



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE D'INFORMATION INTERMINISTÉRIELLE N° DGOS/PF2/DSS/1C/2022/60 du 28 février 2022 relative aux modalités de codage, à titre transitoire, de l'acte associé à l'utilisation du système de réduction du sinus coronaire SYSTEME NEOVASC REDUCER pris en charge transitoirement en application de l'article L. 165-1-5 du code de la sécurité sociale

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements de santé (pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les coordinateurs des observatoires
des médicaments des dispositifs médicaux et de l'innovation
thérapeutique (OMéDIT) (pour mise en œuvre)

Monsieur le directeur général de l'Union nationale des caisses
d'assurance maladie (UNCAM) (pour mise en œuvre)

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale
de l'assurance maladie (CNAM) (pour mise en œuvre)

Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la mutualité
sociale agricole (CCMSA) (pour mise en œuvre)

Référence	NOR : SSAH2206860N (numéro interne : 2022/60)
Date de signature	28/02/2022
Emetteurs	Ministère de l'économie, des finances et de la relance Ministère des solidarités et de la santé Direction générale de l'offre de soins Direction de la sécurité sociale
Objet	Modalités de codage, à titre transitoire, de l'acte associé à l'utilisation du système de réduction du sinus coronaire SYSTEME NEOVASC REDUCER pris en charge transitoirement en application de l'article L. 165-1-5 du code de la sécurité sociale.
Contacts utiles	Sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins Bureau accès aux produits de santé et sécurité des soins (PF2) Personne chargée du dossier : Guillaume DESCOTES Tél. : 01 40 56 44 72 Mél. : guillaume.descotes@sante.gouv.fr

	Sous-direction du financement du système de soins Bureau des produits de santé (1C) Personne chargée du dossier : Ilhem CHEKROUN Tél. : 01 40 56 47 48 Mél. : ilhem.chekroun@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	4 pages
Résumé	En l'absence d'acte spécifique décrit à la classification commune des actes médicaux (CCAM), la présente note détaille les modalités auxquelles les établissements de santé devront avoir recours pour le codage, à titre transitoire, de l'acte associé à l'utilisation du système de réduction du sinus coronaire, SYSTEME NEOVASC REDUCER bénéficiant de la prise en charge transitoire prévue à l'article L. 165-1-5 du code de la sécurité sociale.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux départements et régions d'Outre-mer, à l'exception de Mayotte.
Mots-clés	Dispositifs médicaux ; acte ; établissement de santé ; codage.
Classement thématique	Etablissements de santé
Textes de référence	- Article L. 165-1-5 du code de la sécurité sociale (CSS) ; - Arrêté du 7 mars 2022 relatif à la prise en charge transitoire de certains produits et prestations en application de l'article L. 165-1-5 du code de la sécurité sociale.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 4 mars 2022 – N° 25	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	23/03/2022

La prise en charge transitoire par l'assurance maladie, de produits ou prestations présumés innovants ayant une finalité thérapeutique ou de compensation du handicap et relevant du champ de la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (CSS), est un dispositif créé par la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019¹.

Ce dispositif permet la prise en charge de produits ou prestations pendant une période transitoire, dans l'attente du dépôt d'une demande d'inscription sur la LPPR, dès lors que l'ensemble des critères mentionnés aux I des articles L. 165-1-5 et R. 165-90 du CSS sont remplis.

Elle est décidée par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale après avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et technologies de santé (CNEDIPTS) de la Haute Autorité de Santé (HAS).

La présente note d'information précise, en l'absence d'acte décrit à la CCAM, les modalités de codage, à titre transitoire, de l'acte associé à l'utilisation du système de réduction du sinus coronaire SYSTEME NEOVASC REDUCER par les établissements de santé, en vue de permettre la description de l'activité médicale.

¹ Article 65 de la Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019

I. La prise en charge transitoire du système de réduction du sinus coronaire, NEOVASC REDUCER en application de l'article L. 165-1-5 du code de la sécurité sociale

Le SYSTEME NEOVASC REDUCER est un système de réduction du sinus coronaire qui se compose de l'endoprothèse REDUCER prémontée sur un cathéter à ballonnet fabriqué en PEBA (polyéther bloc amide).

La CNEDiMITS a rendu, en date du 30 novembre 2021², un avis favorable à la prise en charge du SYSTEME NEOVASC REDUCER dans le traitement de « *l'angine de poitrine stable réfractaire de classe 3 ou 4 selon la Société canadienne de cardiologie, malgré un traitement pharmacologique bien conduit, chez des patients contre-indiqués ou à haut risque de revascularisation par pontage aortocoronarien ou par intervention coronarienne percutanée* ».

Les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ont décidé d'adopter les éléments d'appréciation de la CNEDiMITS et de prendre en charge transitoirement le SYSTEME NEOVASC REDUCER³ en application de l'article L. 165-1-5 du CSS.

Par ailleurs, la CNEDiMITS a souligné dans son avis l'absence d'acte spécifique décrit à la CCAM et a indiqué que l'intitulé de l'acte à créer pourrait être le suivant : « Réduction intraluminale du sinus coronaire par pose d'endoprothèse, avec angiographie du sinus coronaire ».

Dans l'objectif de décrire la pratique de l'acte associé à l'utilisation de SYSTEME NEOVASC REDUCER chez un patient, un code spécifique lui est attribué et doit être codé par les établissements de santé concernés. Cet acte est provisoirement inscrit à la CCAM à usage PMSI.

II. Les modalités pratiques de mise en œuvre du codage de l'acte associé à l'utilisation du système de réduction du sinus coronaire NEOVASC REDUCER par les établissements de santé

En l'absence d'acte décrit à la CCAM et afin de permettre la description et la valorisation de l'activité médicale, l'acte devant être codé par les établissements de santé lorsque la prise en charge du patient comprend l'utilisation du SYSTEME NEOVASC REDUCER est le suivant :

Code	Libellé
DZBF800	<i>Réduction intraluminale du diamètre du sinus coronaire par pose d'endoprothèse avec angiographie, par voie veineuse transcutanée.</i>

Il est précisé que cet acte ne fait pas l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie puisqu'il n'est pas décrit dans la CCAM.

Les modalités pratiques sont précisées dans une notice spécifique⁴ mise à disposition par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH).

² https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-12/systeme_neovasc_reducer_30_novembre_2021_6712_avis.pdf

³ Arrêté du 7 mars 2022 relatif à la prise en charge transitoire de certains produits et prestations en application de l'article L. 165-1-5 du code de la sécurité sociale.

⁴ Notice technique ATIH 2022 / Acte d'implantation du Système de réduction du sinus coronaire SYSTEME NEOVASC REDUCER

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

signé

Katia JULIENNE

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,

signé

Franck VON LENNEP